

N° 2022-158

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DE LA RD1082 ET DIVERSES VOIES COMMUNALES ATTENANTES
FÊTE DES LUMIÈRES – MARCHÉ DE NOËL
COMMUNE DE BALBIGNY**

Le Maire de Balbigny,

- Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,
- Vu** la demande en date du 26/09/2022 par laquelle la Commune de Balbigny, représentée par Madame Evelyne VERPY, Adjointe au Maire – domiciliation postale : Mairie de Balbigny – Rue du 11 Novembre – 42510 Balbigny sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser la fête des lumières et un marché de Noël,
- Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète de la Loire en date du 04/11/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Président du Département de la Loire en date du 07/11/2022,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de CIVENS en date du 07/11/2022,

- Considérant** que les diverses manifestations organisées lors de la fête des lumières se dérouleront sur le domaine public et sur la RD1082 en agglomération,
Considérant qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête des lumières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Mme Evelyne VERPY, Adjointe au Maire, représentant la Commune de Balbigny est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser la fête des lumières.

- ❑ Lors des diverses animations organisées Rue du 11 Novembre (RD1082) et sur la Place de la Libération, le jeudi 08 décembre 2022, les piétons sont autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée de la RD1082 ainsi que sur la chaussée des voies communales n° 211 – 212 – 218 – 220 – 303 et 306.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ❑ **Objet** : Fête des lumières – Marché de Noël
- ❑ **Situation** :
 - MARCHÉ DE NOËL : Place de la Libération (VC n°303)

- FEU D'ARTIFICE (voir annexe) : Du Carrefour RD1082/Rue Claude Pilaud (VC n°208) au Carrefour RD1082/RD1 – Place de Verdun et Rue Paul Bert – Le feu d'artifice sera tiré du toit de la Mairie (20 rue du 11 Novembre).

□ **Validité de l'arrêté :**

- FEU D'ARTIFICE (voir annexe) :
Le 08/12/2022 de 7h00 à 20h00 pour le stationnement
Le 08/12/2022 de 18h00 à 20h00 pour le tir du feu d'artifice
- MARCHÉ DE NOËL :
Du 08/12/2022 -7h00 au 09/12/2022 1h00

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- FEU D'ARTIFICE (voir annexe) :
 - **Routes Barrées** :
 - Rue du 11 Novembre (RD1082) : de l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud au carrefour RD1082/RD1.
 - Rue Paul Bert – Place de Verdun - Rue du Port – Rue de l'Eglise – Place de la Libération - Rue Jeanne Giroud - Rue Neuve.
 - **Stationnement** :
 - Interdiction de stationner de l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud au carrefour RD1082/RD1 – Rue Paul Bert et Place de Verdun
- MARCHÉ DE NOËL :
 - **Routes Barrées** :
 - Rue Jeanne Giroud - Rue Neuve – Rue de la Poste
 - Place de la Libération : de l'intersection RD1082/Place de la libération à l'intersection Place de la Libération/Rue de la Dîme.
 - **Stationnement** :
 - Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation du marché de Noël (Place de Libération).

ARTICLE 4 – DEVIATIONS MISE EN PLACE SUR LA RD1082 DURANT LE TIR DU FEU D'ARTIFICE

- DANS LE SENS ROANNE / SAINT ETIENNE
 - **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie.
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chaux.
 - **Direction NERVIEUX et Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud.
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – Rue de la République.
- DANS LE SENS SAINT ETIENNE / ROANNE :
 - **Direction ROANNE** - Déviation au Carrefour RD1082/RD1.
Itinéraire à suivre : Rue de la République - Rue de l'Industrie.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs du marché de Noël conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

ARTICLE 6 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires sur la RD 1082 ainsi que sur les voies communales concernées.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Dans l'attente de la réouverture de la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR0+350 (côté Nord) et au PR25+175 (côté Sud) Commune de CIVENS.

La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site TEnet.

ARTICLE 8 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

- ❑ Tir du feu d'artifice : Un périmètre de sécurité de 25 mètres sera mis en place conformément à la législation en vigueur.
- ❑ S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête des lumières.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

L'organisation du feu d'artifice et du marché de Noël se fera sous la responsabilité de la collectivité représentée par le signataire.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :

- ❑ L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché en Mairie
- ❑ La commune de Balbigny distribuera une lettre d'information aux riverains concernés et informera par voie électronique les cars Région Loire - les cars Maisonneuve – la Poste ainsi que les médecins de la Commune de Balbigny.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Madame la Préfète de la Loire,
- ❑ Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- ❑ Monsieur le Maire de CIVENS,
- ❑ Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine RICHARD, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Madame Evelyne VERPY, Adjointe au Maire, demandeur.

Fait à BALBIGNY, le 16/11/2022
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny



